

AFFAIRE N° 18/4. - Construction de 4 classes primaires + cantine + sanitaire à PITON BOIS de NEFLES - Autorisation de solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, un emprunt de 5 800 000 Frs CFA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite de l'appel d'offres infructueux relatif à la réalisation de 4 classes + cantine + sanitaire au Piton Bois de Nèfles, la Municipalité a lancé une consultation d'entreprises. L'entreprise S.R.E.M. a alors proposé d'exécuter les travaux pour un montant de

- les honoraires d'architecte s'élèvent à	17 136 972 Frs CFA
- somme à valoir pour imprévus et divers	662 000 Frs CFA
	401 028 Frs CFA

	18 200 000 Frs CFA

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention fonds scolaire	5 800 000 Frs CFA
- emprunt C. C. C. E.	5 800 000 Frs CFA
- participation communale B. P. 1974	4 000 000 Frs CFA
- emprunt à contracter auprès de la C. D. C.	2 600 000 Frs CFA

	18 200 000 Frs CFA

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs de m'autoriser à solliciter de la C. C. C. E. un emprunt de 5 800 000 Frs CFA pour permettre la réalisation de ces travaux.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 5 800 000 Frs CFA, destiné à financer la construction de 4 classes primaires + cantine + sanitaire à PITON BOIS de NEFLES;
- donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget de la Commune, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.